

Extrait de l'acte des délibérations du conseil municipal :
Objet : Aménagement du territoire.
Bureau : Mise en œuvre d'une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural,
urbain et paysager)

Séance du 19 novembre 2009
Convocation du 13 novembre 2009
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille neuf, le dix neuf novembre à 19 h 43, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize novembre 2009 se sont réunis sous la présidence de Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Louis Oheix, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Bruno Philippe, Mme Nicole Zuber, MM. Hervé Audic, Patrice Pattée, Mmes Isabelle Drancy, Catherine Lequeux, Fabienne Eckerlein, Sabine Vasseur, Monique Pourcelot, Catherine Arnould, Hélène Enard, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Sakina Bohu-Alibay, M. Othmane Khaoua, Mme Roselyne Holuigne-Lerouge, MM. Didier Provost, Jean-Michel Grandchamp, Christian Lancrenon, Mme Marie Claudel, M. Jean-Jacques Campan, Mme Claude Gaudart, M. Francis Brunelle, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Jean-Pierre Lefèvre par Mme Chantal Brault,
M. Philippe Tastes par M. Philippe Laurent,
M. Thierry Legros par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Jean Carlioz par M. Jean-Michel Grandchamp

Secrétaire de séance :

M. Othmane Khaoua

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 novembre 2009

OBJET : Mise en œuvre d'une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L-642-1 et suivants du code du Patrimoine,

Vu sa délibération du 22 juin 1990 approuvant le principe de mise à l'étude d'une ZPPAUP sur le secteur du Vieux Sceaux,

Vu sa délibération du 27 juin 1996 approuvant la reprise de la procédure d'élaboration de la ZPPAU, et décidant d'étendre le périmètre d'étude à l'ensemble du territoire communal,

Vu les conclusions de l'application simulée et expérimentale,

Vu sa délibération du 26 juin 2008 décidant de la reprise de la procédure d'élaboration de la ZPPAUP,

Considérant qu'il ressort de l'étude que le périmètre de la ZPPAUP est révélateur de l'identité patrimoniale de la Ville et qu'il permet de préserver et de mettre en valeur les composantes architecturales, urbaines et paysagères de ces ensembles,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : Mme Marie Claudel, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Gaudart, Claude Debon ; 2 abstentions : MM. Christian Lancrenon, Francis Brunelle)

DECIDE de proposer l'institution d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur la base du projet annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à transmettre le projet de ZPPAUP au préfet du département pour mise à l'enquête publique.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

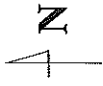


M. Louis

Perimètre des secteurs de la ZPPAUP


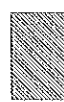




Proposition

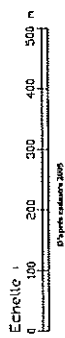
20



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Manterre
le
et publié le **30 NOV. 2009**
Le Directeur Général des Services



-  Secteur Centre ancien
-  Secteur Pavillonnaire homogène
-  Secteur Lotissements du Parc de Sceaux
-  Secteur Résidence des Bas-Coudrais
-  Allée d'Honneur
-  Grands Lycées (protection MH)



Luc Savouret - Architecte du Patrimoine
Yves Deshayes - Paysagiste
Novembre 2009